

Extrait du Registre des délibérations

Conseil Municipal du 26/10/2023 à 18 h 00

Présents :

Monsieur Marcel BAUER, Monsieur Jacques MEYER, Madame Nadège HORNBECK, Monsieur Philippe DESAINTEQUENTIN, Madame Geneviève MULLER-STEIN, Monsieur Claude SCHALLER, Madame Cathy OBERLIN-KUGLER, Monsieur Erick CAKPO, Madame Nadine MUNCH, Monsieur Eric CONRAD, Monsieur Robert ENGEL, Monsieur Stéphane ROMY, Madame Orianne HUMMEL, Monsieur Laurent GEYLLER, Madame Mathilde FISCHER, Madame Jennifer JUND, Monsieur Denis BARTHEL, Madame Birgül KARA, Madame Fadimé CALIK, Madame Anne BALLAND-EGELE, Monsieur Guillaume VETTER-GENOUD, Monsieur Denis DIGEL, Madame Frédérique MEYER, Madame Sylvie BERINGER-KUNTZ, Monsieur Yvan GIESSLER, Madame Caroline REYS, Madame Sylvia HUMBRECHT

Absents ayant donné procuration :

Madame Tania SCHEUER donne procuration à Monsieur Jacques MEYER, Madame Marion SENGLER donne procuration à Madame Geneviève MULLER-STEIN, Monsieur Lionel MEYER donne procuration à Monsieur Marcel BAUER, Monsieur Jean-Pierre HAAS donne procuration à Monsieur Denis DIGEL, Monsieur Bertrand GAUDIN donne procuration à Madame Caroline REYS

Absents non représentés :

Madame Emmanuelle PAGNIEZ

Location des chasses communales pour la période du 2 février 2024 au 1er février 2033 : composition et délimitation des lots de chasse

N° DCM_113_2023

Domaine : Délibération
Sous-domaine : Politique Foncière
Service instructeur : Domaines et Intendance
Rapporteur : Monsieur Denis BARTHEL

En application du Code de l'environnement, le droit de chasse est administré par la commune au nom et pour le compte des propriétaires.

Les baux de location des chasses communales sont établis pour une durée de 9 ans. Les baux de chasse en cours arriveront à échéance le 1^{er} février 2024.

Les chasses sont donc remises en location pour une nouvelle période de neuf ans qui débutera le 2 février 2024 pour s'achever le 1^{er} février 2033.

En début de procédure, la commission consultative communale de chasse (4C) doit émettre un avis simple sur la délimitation des lots de chasse.

Il est précisé que la location porte sur l'ensemble du territoire communal, à l'exception des chasses réservées, des terrains militaires, des emprises des chemins de fer, des forêts domaniales, des forêts indivises entre l'Etat et d'autres propriétaires, des terrains entourés d'une clôture continue faisant obstacle à communication avec les propriétés voisines et empêchant tout passage du gibier, des parties urbanisées, des jardins publics, des ouvrages de navigation, bassins et les plans d'eau utilisés de façon constante, des enclaves réservées visées à l'article 5 du cahier des charges type.

Il est proposé au Conseil Municipal de découper le territoire de Sélestat en 5 lots définis comme suit.

Lot n°1 : Chasse de plaine. Réserve naturelle régionale du ried de Sélestat, dite « Ill*Wald » (partie Sud)

Le lot est délimité comme suit et selon le plan ci-joint :

- au Nord de la route départementale 424 jusqu'aux limites des zones urbanisées et par la route de Marckolsheim,
- au Sud : par la limite départementale entre Haut-Rhin et Bas-Rhin,
- à l'Ouest : par l'Ill,
- à l'Est : par la limite des bans d'Ohnenheim, de Heidolsheim et de Mussig.

La superficie totale du lot est d'environ 1200,18 hectares, ouverte à la chasse. Elle est constituée de forêts, de prairie et de champs.

La chasse réservée (le GFA - Groupement Foncier Agricole du Parc d'une contenance d'environ 30,58 ha) et les surfaces engrillagées (propriétés privées et engrillagement en forêt) sont déduites de la surface totale du lot.

Lot 2 : Chasse de plaine. Réserve naturelle régionale du ried de Sélestat, dite « l'Ill*Wald » (partie Nord)

Le lot est délimité comme suit et selon le plan ci-joint :

- au Nord : par la route départementale 21, dite route de Muttersholtz,
- au Sud : par la route départementale 424,
- à l'Ouest : par la route de Marckolsheim jusqu'aux limites des zones urbanisées,
- à l'Est : par la limite des bans de Sélestat et de Mussig.

La superficie totale du lot est d'environ 777,35 hectares ouverte à la chasse.

Elle est constituée de forêts, de prairie et de champs desquels sont déduites deux chasses réservées (une partie de la chasse réservée du GFA du Parc pour 9 ha et Mme Mariette Zilliox d'une contenance de 11,59 ha) et des surfaces engrillagées (propriétés privées et engrillagement en forêt).

Lot n°3 : Chasse de plaine

Le lot est délimité comme suit et selon le plan ci-joint :

- au Nord : par la limite des bans de Sélestat et d'Ebersheim,
- au Sud : par la route départementale 21, dite « route de Muttersholtz »,
- à l'Ouest : par l'autoroute A35,
- à l'Est : par les limites communales entre Sélestat et Muttersholtz et Ebersmunster pour une infime partie.

La superficie totale s'élève à 743,14 hectares de surface ouverte à la chasse.

Elle se compose de forêts, de prés et de zones cultivées, desquels sont déduits une chasse réservée (SCI le Bleu pour un plan d'eau et ses annexes d'une contenance de 8,61 ha), et des surfaces engrillagées (propriétés privées et engrillagement en forêt).

Lot n°4 : Chasse de plaine. Une partie du lot est classée en réserve naturelle régionale du ried de Sélestat, dite « l'Ill*Wald ».

Le lot est délimité comme suit et selon le plan ci-joint :

- au Nord : par la voie ferrée Sélestat-Molsheim,
- au Sud : par la limite des bans de Guémar, de Bergheim, de Saint-Hyppolyte et d'Orschwiller,
- à l'Ouest : par les limites communales entre Sélestat, Kintzheim et Orschwiller,
- à l'Est : par l'Ill, et jusqu'aux limites des zones urbanisées.

La surface totale ouverte à la chasse s'élève à environ 684,42 hectares, de forêts, de prés et de champs.

Le lot comporte des enclaves constituées par la forêt domaniale (environ 33 hectares), dans laquelle l'exercice de chasse est possible. Une réserve naturelle intégrale, les Rohrmatten, est interdite à la chasse.

Le lot comporte trois chasses réservées : celle de M. Benoît Zimmermann d'une contenance de 25,41 ha, celle des sablières Léonhart d'une contenance de 69 ha, et celle de GFA « Ganzinotti » d'une surface de 36,99 ha ainsi que de surfaces engrillagées (propriétés privées et engrillagement en forêt).

« Lot » n°5 : Forêt de montagne

Il s'agit en réalité d'une chasse réservée dit « Sélestat-Montagne ». Ce « lot » est constitué des propriétés de la Ville de Sélestat sises dans le massif du Haut-Koenigsbourg, sur les bans de Kintzheim et d'Orschwiller (voir plan ci-annexé). Sa surface totale s'élève à environ 700 hectares de forêts.

Les caractéristiques de chaque lot et ses contraintes particulières sont indiquées dans les clauses particulières.

Au vu des éléments qui précèdent, il est demandé au Conseil Municipal de décider de délimiter les lots susvisés avec les consistances proposées.

LE CONSEIL MUNICIPAL

après avis favorable de la Commission Aménagement et Cadre de Vie réunie le 19/10/2023

- VU** *le Code Général des Collectivités Territoriales,*
- VU** *les articles L429-1 et suivants du Code de l'environnement,*
- VU** *l'arrêté préfectoral du 12 juin 2023 approuvant le cahier des charges type relatif à la location des chasses communales du Bas-Rhin pour la période du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033,*
- VU** *l'avis de la Commission Consultative Communale de la Chasse (4C) du 18 septembre 2023,*
- APPROUVE** de délimiter le périmètre et la consistance des lots de chasse n°1, 2, 3, 4 et 5 comme il est dit dans ce rapport.

Adopté à l'unanimité

Pour extrait conforme
Le Maire

Marcel BAUER

Le secrétaire de séance

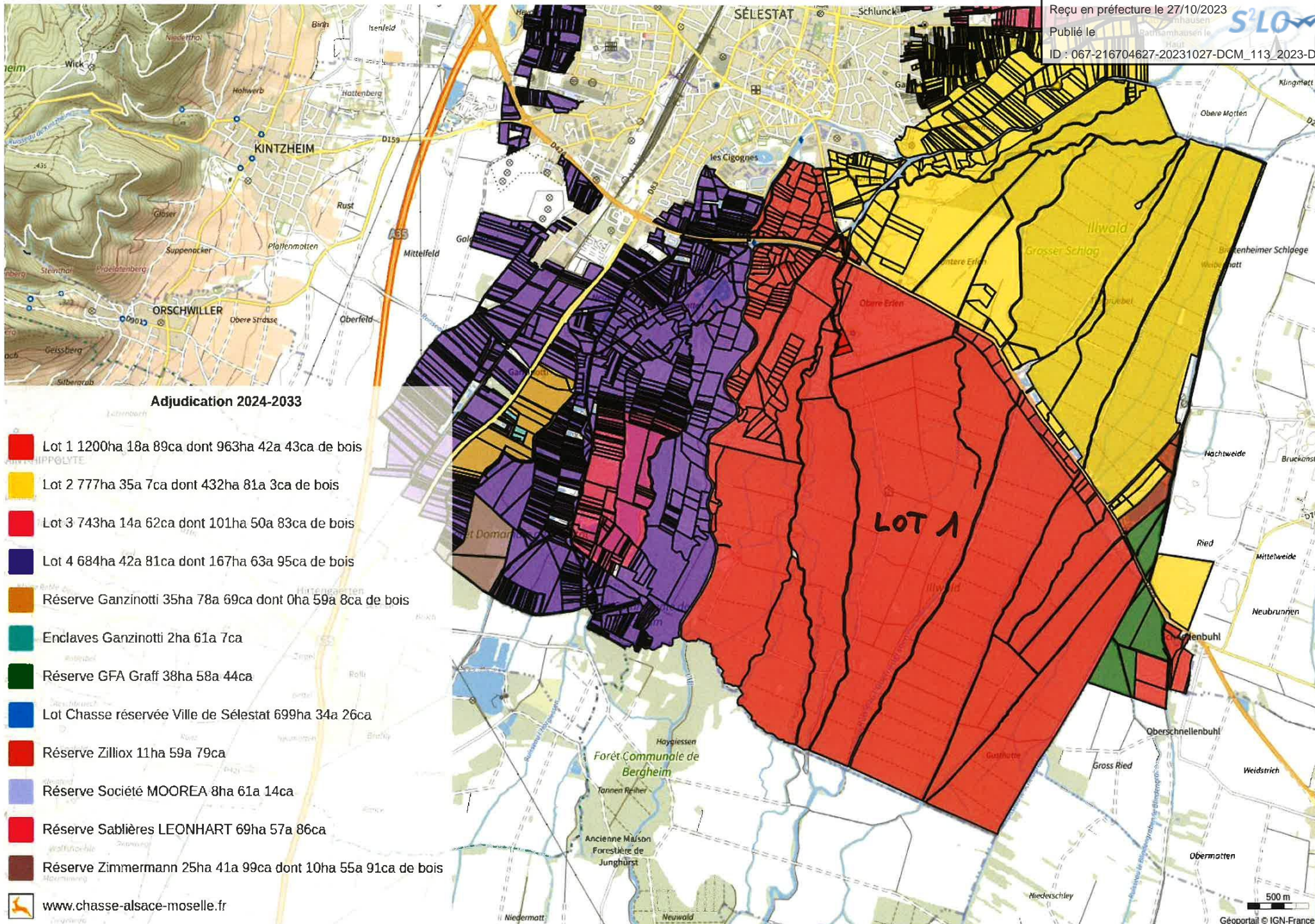
Eric CONRAD

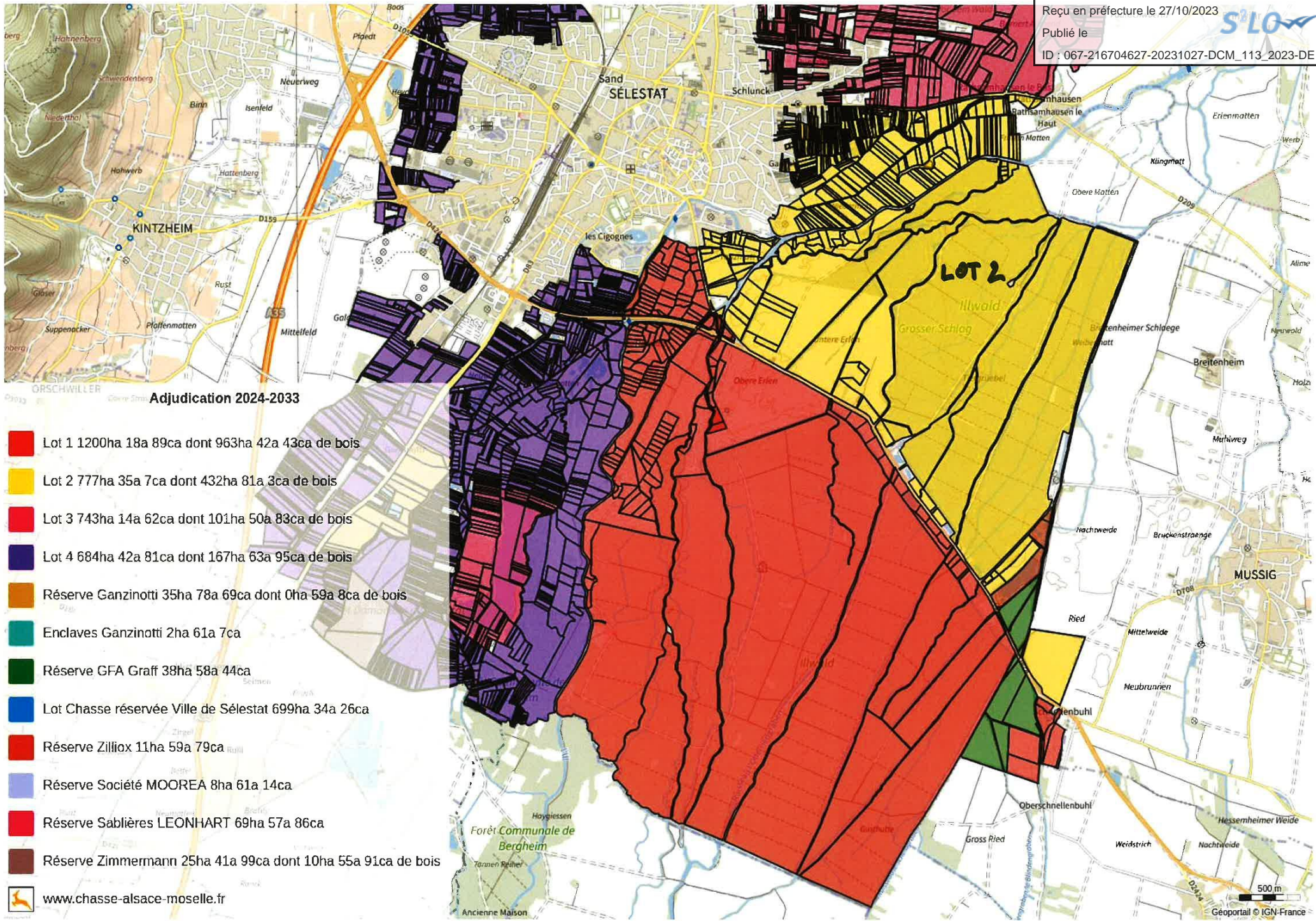
Envoyé en préfecture le 27/10/2023

Reçu en préfecture le 27/10/2023

Publié le

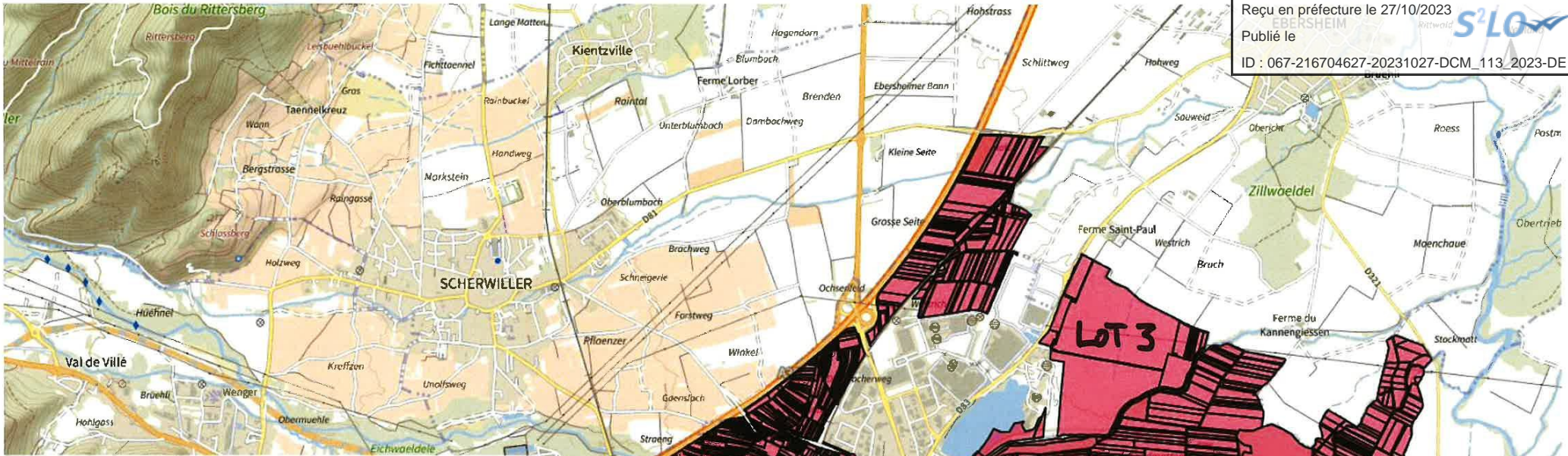
ID : 067-216704627-20231027-DCM_113_2023-DE





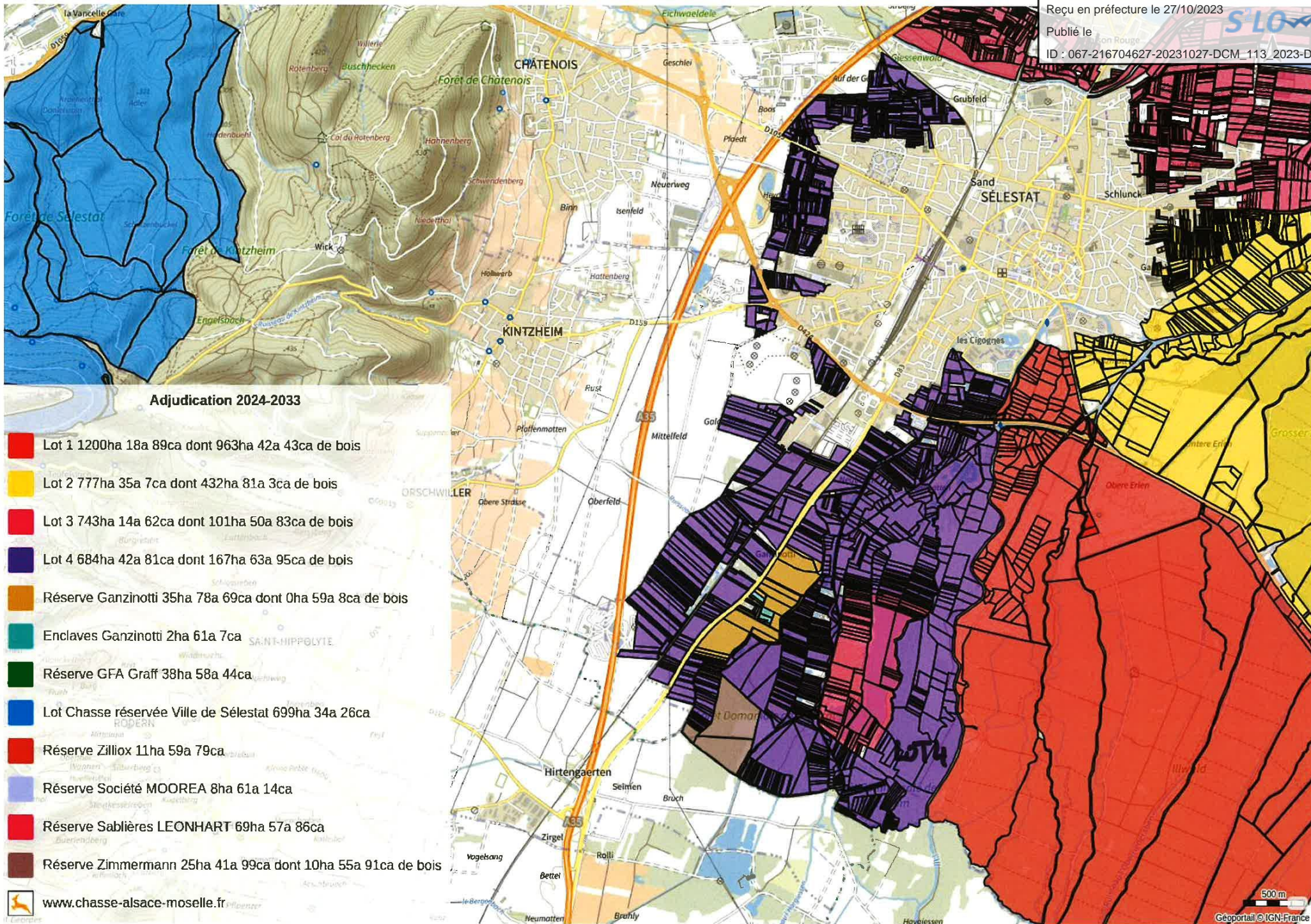
Adjudication 2024-2033

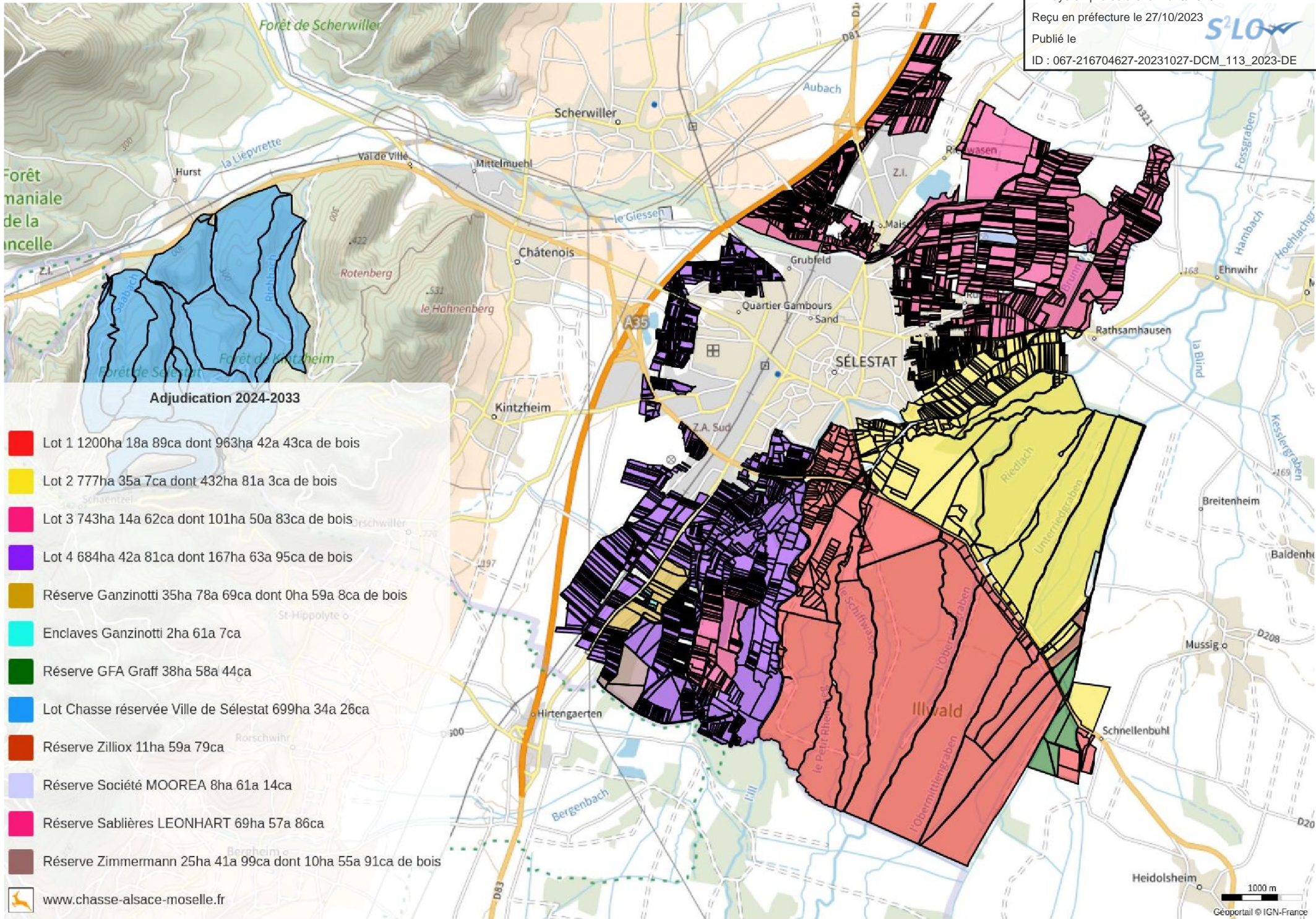
- Lot 1 1200ha 18a 89ca dont 963ha 42a 43ca de bois
- Lot 2 777ha 35a 7ca dont 432ha 81a 3ca de bois
- Lot 3 743ha 14a 62ca dont 101ha 50a 83ca de bois
- Lot 4 684ha 42a 81ca dont 167ha 63a 95ca de bois
- Réserve Ganzinotti 35ha 78a 69ca dont 0ha 59a 8ca de bois
- Enclaves Ganzinotti 2ha 61a 7ca
- Réserve GFA Graff 38ha 58a 44ca
- Lot Chasse réservée Ville de Sélestat 699ha 34a 26ca
- Réserve Zilliox 11ha 59a 79ca
- Réserve Société MOOREA 8ha 61a 14ca
- Réserve Sablières LEONHART 69ha 57a 86ca
- Réserve Zimmermann 25ha 41a 99ca dont 10ha 55a 91ca de bois
- www.chasse-alsace-moselle.fr



Adjudication 2024-2033

- Lot 1 1200ha 18a 89ca dont 963ha 42a 43ca de bois
- Lot 2 777ha 35a 7ca dont 432ha 81a 3ca de bois
- Lot 3 743ha 14a 62ca dont 101ha 50a 83ca de bois
- Lot 4 684ha 42a 81ca dont 167ha 63a 95ca de bois
- Réserve Ganzinotti 35ha 78a 69ca dont 0ha 59a 8ca de bois
- Enclaves Ganzinotti 2ha 61a 7ca
- Réserve GFA Graff 38ha 58a 44ca
- Lot Chasse réservée Ville de Sélestat 699ha 34a 26ca
- Réserve Zilliox 11ha 59a 79ca
- Réserve Société MOOREA 8ha 61a 14ca
- Réserve Sablières LEONHART 69ha 57a 86ca
- Réserve Zimmermann 25ha 41a 99ca dont 10ha 55a 91ca de bois





Adjudication 2024-2033

- Lot 1 1200ha 18a 89ca dont 963ha 42a 43ca de bois
- Lot 2 777ha 35a 7ca dont 432ha 81a 3ca de bois
- Lot 3 743ha 14a 62ca dont 101ha 50a 83ca de bois
- Lot 4 684ha 42a 81ca dont 167ha 63a 95ca de bois
- Réserve Ganzinotti 35ha 78a 69ca dont 0ha 59a 8ca de bois
- Enclaves Ganzinotti 2ha 61a 7ca
- Réserve GFA Graff 38ha 58a 44ca
- Lot Chasse réservée Ville de Sélestat 699ha 34a 26ca
- Réserve Zilliox 11ha 59a 79ca
- Réserve Société MOOREA 8ha 61a 14ca
- Réserve Sablières LEONHART 69ha 57a 86ca
- Réserve Zimmermann 25ha 41a 99ca dont 10ha 55a 91ca de bois